

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq du mois de septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

N°92

Date de Publication
<b>- 1 OCT. 2018</b>
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
<b>- 1 OCT. 2018</b>
Date de la convocation
<b>17 septembre 2018</b>

### **Présents :**

Mmes FAURE-BRAC, GOBET, HATEMIAN, HAVLIK, LABI, MATEO, MAZEROLLE, SAINT CLAIR, SIMONIAN, SOULAYROL.

MM. CHAIX, DENONFOUX, DE CANEVA, GENEST, JULLIEN-FIORI, LIAUTAUD, LION, MACHERAS DE MONTILLET, MORTELETTE, PIANEZZE, REYMOND, RIVIERE, SIEPEN.

### **Pouvoirs :**

Mme BERTRAND à Mme le Maire  
Mme BREZZO à M. SIEPEN  
Mme DESBIEF à Mme FAURE-BRAC  
Mme FOURETS à Mme MATEO

### **Absente :**

Mme GAWLIK

Madame Chloé GOBET a été élue secrétaire.

### **Objet : Elaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) du Territoire Marseille Provence – Avis de la Commune sur les orientations du RLPi.**

A la demande de Madame le Maire, madame FAURE-BRAC expose à ses collègues que depuis juillet 2017, la Métropole Aix-Marseille Provence s'est engagée dans **l'élaboration de son Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi)** à l'échelle du Territoire Marseille Provence.

Document réglementant l'affichage publicitaire, le RLPi permet d'adapter la réglementation nationale aux spécificités locales.

La conférence intercommunale des maires du Territoire Marseille Provence, réunie le 5 juillet 2018, a permis aux Maires d'échanger sur les orientations et de débattre de celles-ci, à savoir :

- La préservation de la qualité du cadre de vie ;
- Le développement de l'attractivité du territoire par une meilleure qualité de ses portes d'entrée et des espaces de perception du patrimoine paysager ;
- La mise en valeur du patrimoine architectural et l'attractivité des centres villes /centres villages, au sein desquels la question des enseignes est essentielle ;
- L'attractivité des pôles d'activité, par l'amélioration de la qualité de l'environnement urbain.

Compte tenu des enjeux issus de l'inventaire des dispositifs et du diagnostic territorial réalisés, il convient de poursuivre l'élaboration du RLPi selon les quatre orientations générales suivantes :

Orientation A – Conforter l'attractivité du territoire

Orientation B – Valoriser les paysages porteurs des identités locales

Orientation C – Améliorer le cadre de vie sur l'ensemble du territoire

Orientation D – Assurer la lisibilité des activités économiques et culturelles

Le rapporteur propose au conseil municipal de donner un avis favorable sur les orientations telles que présentées en annexe, lors de la conférence intercommunale des maires du 5 juillet 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 25 septembre 2018.

Le Maire,  
Danielle MILON

